

## Arrêté

OBJET: TRAVAUX DE SUPRESSION POSTE GAZ SUR LA RD 934 (PISCINE) STPS

La Maire de Crécy-la-Chapelle,

VU les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que des travaux de suppression d'un poste gaz sur trottoir doivent être réalisés sur la RD 934 au niveau de la piscine à Crécy-la-Chapelle par la société STPS – CS 17171 – ZI SUD, 77272 VILLEPARISIS CEDEX, pour le compte de son client, la société GRDF, à compter du lundi 26 août 2024 et ce durant 21 jours de 9h00 à 16h30,

## ARRETE

ARTICLE 1er

Les travaux de suppression d'un poste gaz sur trottoir, effectués par la société STPS sont autorisés sur la RD 934 au niveau de la piscine à Crécy-la-Chapelle à compter du lundi 26 août 2024 et ce durant 21 jours de 9h00 à 16h30.

ARTICLE 2ème

Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit à l'approche du chantier.

ARTICLE 3ème

La société STPS sera chargée de la mise en place de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté 48 heures avant le commencement des travaux.

ARTICLE 4ème

Conformément au règlement de voirie et d'occupation du domaine public approuvé par le conseil municipal en séance du 02 décembre 2015, la société STPS veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5ème

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercé devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 6ème

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Crécy la Chapelle
- Police Municipale
- Centre de Secours
- Les services techniques
- A.R.D.
- La société STPS

Pour extrait conforme, en mairie le 12 août 2024

Acte rendu exécutoire le Affichage le

1 2 AOUT 2024

Christine AUTENZIO
Maire